

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean Est  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 14 décembre 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil municipal de Labrecque, tenue le 14 décembre 2020 à 19 heures, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3

Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Bianka Simard, secrétaire-trésorière directrice générale, intérim

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. **Administration générale :**
  - 3.1 Adoption règlement 380-20 ayant pour objet d'adopter les modalités de paiements des taxes foncières et des compensations pour l'exercice financier 2021;
  - 3.2 Adoption règlement 381-20 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité de Labrecque et de décréter l'imposition des taxes des compensations pour l'année 2021
4. Levée de la séance extraordinaire

#### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance extraordinaire.

215-20

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale par intérim

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

Que l'ordre du jour soit adopté

**ADOPTÉE**

**ADOPTION RÈGLEMENT 380-20 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES  
MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES  
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**R. 2020-380**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Municipalité de Labrecque désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**CONSIDÉRANT** qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 7 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le règlement suivant soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Toutes les taxes municipales, qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur foncière ou tout autre mode, y compris toute compensation, sont payables en un versement unique lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte est inférieur au montant fixé par règlement pris en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale.

La date ultime où peut être effectué le versement unique est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

**ARTICLE 3**

Toutes les taxes municipales, qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur foncière ou tout autre mode, y compris toute compensation, sont payables en trois(3) versements égaux lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte est égal ou supérieur au montant fixé par règlement pris en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième et dernier versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

#### **ARTICLE 4**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

#### **ARTICLE 5**

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement abroge le règlement n° 2019-372.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première et dernière lecture et adopté à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labrecque tenue le 14 décembre 2020 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière intérim.

AVIS DE MOTION : 7 décembre 2020

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 décembre 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 décembre 2020

PUBLICATION : 15 décembre 2020

217-20

#### **ADOPTION RÈGLEMENT 381-20 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE ET DE DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES TAXES DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Labrecque doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2021 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des taxes foncières générales et spéciales;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et eaux usées;

**Considérant** qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du code municipal, d'imposer des compensations pour la collecte et la disposition des ordures ménagères de la collecte sélective et le traitement des matières recyclables et des matières organiques sur le territoire de la municipalité ainsi que la municipalisation de la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des compensations pour les services d'incendie, de la Sûreté du Québec, de la vidange des fosses septiques et du service d'aménagement et d'urbanisme;

**Considérant** que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Labrecque a prévu pour l'année fiscale 2021 les dépenses apparaissant au budget;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 07 décembre 2020 et que la présentation du projet de règlement a été déposée à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par Lia Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

Que le conseil municipal de Labrecque prend acte du projet de règlement portant le numéro 381-20, tel qu'il est par le présent règlement ordonné, statué comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021.

**ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES**

**ARTICLE 3.1**

Qu'une taxe foncière générale de 1.23 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit et est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 4 : TARIF POUR SERVICE**

**ARTICLE 4.1**

Qu'un tarif annuel de 92.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant le schéma incendie et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 10.00 \$

**ARTICLE 4.2**

Qu'un tarif annuel de 102.00 \$ soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité concernant la Sûreté du Québec et pour les terrains vacants ayant une superficie de moins de 2 000 mètres carrés le tarif est de 20.00 \$.

## **SECTION 5 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT**

### **ARTICLE 5.1**

Qu'un tarif annuel de 100.00 \$ par logement soit et est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du service d'égout, excepté la Résidence Labrecque qui est fixée à 450.00 \$ pour l'ensemble de la résidence

### **ARTICLE 5.2**

Le tarif pour le service d'égouts doit dans tous les cas être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

### **ARTICLE 6.1**

Qu'un tarif annuel de 210.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

### **ARTICLE 6.2**

Qu'un tarif annuel de 210.00 \$ par logement soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers saisonniers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

### **ARTICLE 6.3**

Qu'un tarif annuel de 476.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 pour les I.C.I. permanents du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

### **ARTICLE 6.4**

Qu'un tarif annuel de 238.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 pour les I.C.I. saisonniers du service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et de la cueillette sélective.

### **ARTICLE 6.5**

Qu'un tarif annuel de 309.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures et de la cueillette sélective pour les fermes.

### **ARTICLE 6.6**

Qu'un tarif annuel de 48.00 \$ soit et est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 pour le service d'enlèvements, de transport, de disposition des matières organiques.

### **ARTICLE 6.7**

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

## **ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

### **ARTICLE 7.1**

Le conseil municipal décrète les tarifs de service d'aqueduc comme suit pour l'année fiscale 2021 :

Résident annuel	225.00 \$ / logement
Résident saisonnier	225.00 \$ / logement
Piscine	50.00 \$
Bureau de poste	250.00 \$
Caisse populaire	250.00 \$
Restaurant	250.00 \$
Casse-croûte	150.00 \$
Salon de coiffure	75.00 \$
Crèmerie	150.00 \$
Super marché	350.00 \$
Dépanneur	250.00 \$
Quincaillerie	250.00 \$
Garage	250.00 \$
Garage avec lave-auto	350.00 \$
Local commercial	50.00 \$
Ferme	350.00 \$
Garderie	75.00 \$
Résidence Labrecque	800.00 \$
Écurie	350.00 \$
Domaine Lemieux	2 000.00 \$
2894-83-8580	1 000.00 \$
2896-47-8580	2 000.00 \$

### **ARTICLE 7.2**

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

## **ARTICLE 8 : SERVICE VIDANGE BOUE FOSSE SEPTIQUE**

### **ARTICLE 8.1**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidanges et de traitement des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est exigé, imposé et prélevé pour l'année fiscale 2021 une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service.

### **ARTICLE 8.2**

Les tarifs pour le service de vidange et de traitement des boues des fosses septiques doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire

## **ARTICLE 9 : AUTRES**

### **ARTICLE 9.1**

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation sont payables en un versement unique lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte inférieur de 300.00 \$.

### **ARTICLE 9.2**

Toutes les taxes municipales qu'elles soient générales ou spéciales, basées sur la valeur ou tout autre mode y compris toute compensation en trois (3) versements égaux lorsque le total de l'ensemble de ces taxes dans un compte supérieur à 301.00 \$.

### **ARTICLE 9.3**

Les dates pour les versements seront :

30 mars 2021  
30 juin 2021  
30 septembre 2021

## **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion	07 décembre 2020
Dépôt et présentation du projet	07 décembre 2020
Adoption du projet	14 décembre 2020
Publication	15 décembre 2020

**ADOPTÉE**

218-20

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES**

De lever la présente séance spéciale à 19h20

**ADOPTÉE**

---

**Éric Simard**  
*Maire*

---

**Bianka Simard**  
*Secrétaire-trésorière*  
*directrice générale intérim*

Je, Éric Simard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

---

**Éric Simard**  
*Maire*





